

PRIME DE SURENCOMBREMENT

Que 100€ ? Ce n'est pas à la hauteur !

La liste des établissements concernés par la prime de surencombrement vient d'être communiquée par la Direction de l'Administration Pénitentiaire. Cette prime unique d'un montant de 100 euros sera versée sur le salaire de décembre 2025.

Pour le SPS-CEA, la surpopulation carcérale bat des records mois après mois, les établissements explosent avec des taux dépassant les 160 voir 200% selon les structures. **Cette prime n'est absolument pas à la hauteur des conditions de travail que subissent les personnels de surveillance du CEA au quotidien.**

Le versement de 100€ ne suffit plus...

La surpopulation carcérale a un très **lourd** impact sur le travail devant être accompli, quand un établissement passe de 110%, à 140%, puis 170% de surpopulation, **les agents ne vivent pas la même chose !** Les risques augmentent, la tension monte, les agressions se démultiplient car les cadences de travail s'intensifient, la fatigue physique et mentale s'installe et s'accumule !!

Pour le SPS-CEA ces risques doivent être indemnisés à leur juste hauteur.

Le SPS-CEA demande à l'administration de **prendre enfin la mesure des réalités du terrain**. C'est pour cela que nous portons une revendication **claire, juste et proportionnée** :

La proposition SPS-CEA :

Une prime mensuelle indexée sur le taux de surpopulation

Taux de surpopulation	Prime mensuelle demandée
101 % → 120 %	100 €
121 % → 140 %	200 €
141 % → 160 %	300 €
161 % → 180 %	400 €
> 180 %	500 €

Ainsi une indemnité progressive reflèterait la réalité du terrain et une reconnaissance financière légitime de la dureté des conditions de travail.

Cette revendication SPS-CEA ne sort pas de nulle part ; elle figure dans notre plaquette revindicative complète et mise à jour. Elle a pu être remise en main propre au Ministre en mars 2025, remise en main propre au DAP en avril 2025 et diffusée à l'ensemble des agents en mai 2025.

Le SPS-CEA tient un cap clair : **reconnaissance, équité, indemnisation réelle des contraintes subies par les agents.**

Ci-après la liste complète des établissements concernés par l'obtention de cette prime :

DISP BORDEAUX :

MA Périgueux, MA Saintes, MA Niort, Ma Limoges, MA Rochefort, MA Tulle, MA Bayonne, CP Poitiers-Vivonne, CP Bordeaux-Gradignan.

DISP DIJON :

MA Blois, MA Bourges, MA Lons-le-Saunier, MA Auxerre, MA Tours, CP Varennes-le-Grand.

DISP LILLE :

MA Douai, MA Amiens, MA Béthune, CP Lille-Loos-Sequedin, CP Laon, CP Longuenesse.

DISP LYON :

MA Le-puy-en-Velay, MA Lyon-Corbas, MA Chambéry, MA Montluçon, CP Grenoble-Varces, CP Moulins-Yzeure, CP Saint-Quentin-Fallavier.

DISP MARSEILLE :

MA Nice, CP Aix-Luynes, CP Avignon-le-Pontet, CP Marseille.

DISP PARIS :

CP Paris-la-Santé, CP Osny-Pontoise, CP Meaux-Chauconin-Neufmontiers, CP Nanterre, CP Bois-d'Arcy, CP Seine-Saint-Denis, CSL Gagny.

DISP RENNES :

MA Brest, MA Angers, MA Evreux, MA Vannes, MA Laval, MA Saint-Brieuc, MA Fontenay-le-Comte, MA La Roche-sur-Yon, CP Lorient, CP Nantes,

DISP STRASBOURG :

MA Strasbourg

DISP TOULOUSE :

MA Mende, MA Montauban, MA Carcassonne, MA Albi, MA Foix, MA Rodez, MA Tarbes, MA Nîmes, CP Villeneuve-les-Maguelone, CP Béziers, CP Toulouse-Seysses, CP Perpignan.

DSPOm :

CP Nouméa, CP Ducos, CP Majicavo, CP Baie-Mahault, CP Remire-Montjoly

**Le SPS-CEA, c'est dire les choses,
Proposer des solutions, défendre les agents.**